CONVENTION

relative à la réalisation du projet

« Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette – AttractEsch »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, représentée par le collège échevinal,
ayant son siège au BP145 L-4002 Esch-sur-Alzette,

ci-après dénommé « la Ville », d'une part,

Et

Le **Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**, établissement public de droit luxembourgeois, représenté par Prof. Aline Muller, Directrice générale,
ayant son siège au 11, Porte des Sciences à L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval,

ci-après dénommé « LISER », d'autre part,

dénommés conjointement les « Parties » et individuellement comme une « Partie ».

Préambule :

(A) Suite à certains travaux initiés dans le cadre de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette, en partenariat étroit avec le service économique, la Ville a demandé au LISER de réfléchir sur ce sujet.
(B) Le LISER est un centre de recherche public créé par la loi du 13 décembre 2014.
(C) Le LISER a soumis à la Ville une offre le 30 novembre 2021, acceptée le 17 janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités de réalisation du projet.

La description de la prestation, y inclus l'ensemble des livrables (ci-après « Service ») est annexée à la présente Convention (annexe 1).

2. Durée

La présente Convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et se termine le 31 janvier 2024.

La présente Convention prendra fin de plein droit au terme prévu. Les Parties pourront manifester leur volonté de prolonger la présente convention par écrit au plus tard trois (3) mois avant le terme de la présente convention dans les conditions décrites à l'article 8.

3. Exécution

Au sein du LISER, la réalisation du Service est placée sous la responsabilité d'un responsable scientifique que le LISER désigne librement.

4. Prix, paiement

Le prix de la prestation est fixé à 69.496,00 € HTVA (Annexe 1, Phase 1 uniquement, tenant compte de l'option « AVEC support de la Ville »).

Le paiement se fera sur présentation d'une facture à la remise du rapport final de la Phase I, sur le compte IBAN 68 0141 0580 3910 0000 du LISER auprès de la ING Luxembourg SA (BIC : CELLLULL).

5. Droits de Propriété Intellectuelle

Les Parties reconnaissent et consentent à ce que, conformément à la législation applicable et pour autant que cela soit prévu, tous les droits de propriété intellectuelle, directement ou indirectement liés aux travaux, résultats, matériels, produits de recherche et/ou méthodes élaborées et/ou utilisées dans le cadre du Projet sont la propriété conjointe de la Ville et du LISER.

Chaque Partie bénéficie d'une licence gratuite, non-exclusive et mondiale quant à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle résultant de la présente convention, et ce, pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

Aucune Partie n'est autorisée à céder les droits de propriété intellectuelle ou à concéder une licence sur ceux-ci à une tierce partie sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Les droits de propriété intellectuelle comprennent notamment, mais sans s'y limiter, tous les droits d'auteur actuels et futurs, les droits sur les bases de données, les droits sur les dessins et modèles et les droits de brevet ainsi que tout secret d'affaires pour toute la durée de ceux-ci, dans le monde entier.

Toute publication ou toute allocution publique effectuée par l'une des Parties concernant les résultats des Services prestés dans le cadre de l'Etude devra mentionner le nom et la participation de l'autre Partie.

6. Protection des données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent et conviennent que chacune d'entre elles est soumise aux dispositions de toute loi relative à la protection des données applicable au Luxembourg (y compris, mais sans s'y limiter, la loi du 1er août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et au régime général de protection des données, tel que modifié ou remplacé) et au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de celles-ci (le "RGPD") (collectivement dénommé la "Loi sur la protection des données").

Toute donnée personnelle telle que définie dans la Loi sur la protection des données, traitée par le LISER conformément au présent convention (les "Données Personnelles") sera soumise aux termes de la présente Convention.

La Ville agissant en qualité de responsable du traitement des Données Personnelles autorise le LISER à collecter, stocker et traiter, sur ses instructions et en tant que sous-traitant, les Données Personnelles pour la fourniture de ses services au titre de la présente Convention. Sauf autorisation écrite préalable de la Ville, le LISER traitera les Données Personnelles en tant que sous-traitant à ces seules fins et sera responsable de toute violation de la présente Convention ou de la Loi sur la protection des données.

Les dispositions du présent article 8 ne sont applicables au LISER que lorsqu'il agit en tant que sous-traitant et non en tant que responsable du traitement distinct. En tant que responsable du traitement, la Ville traitera toujours les Données Personnelles dans le strict respect de la Loi sur la protection des données et sera responsable de toute violation de celle-ci.

En tant que sous-traitant des Données Personnelles, le LISER s'engage à :

- ne traiter les Données Personnelles que sur instruction documentée du responsable du traitement (que ce soit par la présente Convention ou autrement), sauf si la législation de l'Union Européenne ou d'un État membre à laquelle le LISER est soumis l'exige, auquel cas le LISER devra, dans le respect de cette législation, informer la Ville de cette obligation légale avant le traitement concerné desdites Données Personnelles ;
- s'assurer, dans le cas d'un traitement effectué par un sous-traitant, que ce traitement a fait l'objet d'un autorisation préalable, spécifique ou générale, du responsable de traitement et qu'une convention écrite impose à ce sous-traitant les mêmes obligations que celles imposées au LISER en vertu de la présente Convention ;

- ne divulguer aucune Donnée Personnelle à un sous-traitant ou tout autre tiers situé en dehors de l'Union Européenne dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat pour les Données Personnelles à moins d'avoir conclu un accord de transfert de Données Personnelles dans la forme de clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne ou avoir pris toute autre mesure satisfaisant les exigences de la Loi sur la protection des données. Le LISER s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des obligations qui leur incombent en vertu de la Loi sur la protection des données et sera tenu responsable de tout manquement à celles-ci.
- ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité ;
- prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatives à la sécurité du traitement et confirme qu'il a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, en particulier lorsque le traitement implique la transmission de ces données sur un réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement ;
- informer rapidement la Ville s'il reçoit une communication d'une personne concernée ou d'une autorité de contrôle en vertu de la Loi sur la protection des données, en ce compris les demandes d'une personne concernée d'exercer les droits prévus au chapitre III du RGPD, et à aider la Ville à répondre à ces communications ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité du traitement, notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel, communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel, analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ; mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et découlant de la présente Convention et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

En cas d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès accidentel ou illicite des Données Personnelles traitées par le LISER ou tout autre sous-traitant engagé par le LISER, ainsi que tout non-respect de la Loi sur la protection des données, le LISER s'engage à notifier la Ville au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. A cet égard, le LISER fournira à la Ville toutes les informations appropriées relatives à la violation de la sécurité conformément à l'article 33 du RGPD.

Après avoir terminé son étude, le LISER est tenu de supprimer toutes les Données Personnelles au responsable de traitement, à moins qu'une période de rétention plus longue ne soit requise par la loi.

Le LISER peut accéder aux Données Personnelles produites dans le cadre de l'étude, à des fins de recherche scientifique, sur demande motivée de la part du LISER.

7. Confidentialité

Durant toute la durée du Projet, chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de la présente convention et s'abstiendra de divulguer directement ou indirectement à des tiers les informations de quelque nature que ce soit, en ce compris les documents ou rapports réputés confidentiels en vertu de la présente Convention et dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, sans l'accord préalable expresse de l'autre Partie.

Sauf arrangement contractuel contraire, même en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention voire de cessation du convention conforme aux dispositions de celle-ci, le LISER reste tenu de respecter les engagements et obligations de confidentialité envers la Ville résultant de la présente convention à l'expiration de celle-ci et ce pendant cinq (5) ans.

8. Modification et résiliation

Le LISER s'engage à faire respecter par les experts que le responsable scientifique s'adjoint le cas échant pour la réalisation de l'étude, dans le cadre de sa mission et conformément à l'article 3, les mêmes conditions et obligations de confidentialité déterminées par le présent article.

Toute modification de la présente convention devra être acceptée au préalable par écrit entre les Parties.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois. Une telle résiliation s'opère sans indemnité pour la Partie qui la subit. La notification de la résiliation devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Le délai de préavis de trois mois commence à courir à partir de la date de réception du courrier recommandé avec accusé de réception. Le paiement par la Ville est dû à concurrence des prestations fournies à la date de l'expiration du délai de préavis de trois mois.

9. Responsabilité

Les Parties ne seront en aucun cas tenues responsables l'une vis-à-vis de l'autre de dommages indirects, tels qu'un manque à gagner, une perte de profit, une perte de revenus, etc. qui surviendraient éventuellement à l'occasion de, ou suite à, l'inexécution de la présente Convention.

10. Dispositions générales

Est exonérée des conséquences de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles la Partie qui établit que cette inexécution est due à un événement hors de son contrôle, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par elle de ses obligations. Relèvent notamment mais pas exclusivement de tels cas les guerres,

émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives.

Si l'une ou plusieurs clauses de cette Convention ou des parties de celles-ci devaient être déclarées invalides, la validité des autres clauses de la présente Convention ou parties de celles-ci n'en sera pas affectée.

La présente Convention, les droits, obligations et responsabilités en résultant pour chacune des Parties sont régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Toute contestation, litige ou désaccord survenant entre les Parties à l'occasion de, en relation avec ou à cause des relations prévues dans la présente Convention et tout avenant subséquent, y compris, et sans que cela soit limitatif, tout litige qui pourrait surgir entre les Parties concernant toute transaction consécutive à la Convention, son élaboration, son exécution ou un manquement à l'un des articles de la Convention, doit être porté par l'une des Parties devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, étant précisé que chacune des Parties accepte de se soumettre à la juridiction exclusive de ces tribunaux pour toutes les actions ou procédures et renonce à toute action et à tout moyen visant à contester la compétence matérielle ou territoriale de ces tribunaux.

Faite en deux exemplaires à Esch-sur-Alzette, le …….

Chacune des parties reconnait avoir reçu un exemplaire.

Pour l'Administration communale
de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Georges Mischo
Bourgmestre

Martin Kox
Echevin

André Zwally
Echevin

Pierre-Marc Knaff
Echevin

Christian Weis
Echevin

Pour le LISER

Prof. Aline Muller
Directeur Général

Annexe 1 :

Des modifications mineures ont été apportées à l'offre après son acceptation, du fait de discussions entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le LISER.

En gris italique, la phrase supprimée.

En bleu, les phrases ajoutées.

LISER

LISER

Offre du LISER à la Ville d'Esch-sur-Alzette

portant sur le projet

Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette (AttractEsch)

L'acceptation de la présente offre est soumise à la conclusion d'une convention entre la ville d'Esch-sur-Alzette et le LISER afin de, notamment, régir les conditions relatives à la protection des données, la propriété intellectuelle ainsi que la responsabilité des parties.

1. Préambule

Ce document fait suite à certains travaux initiés dans le cadre de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette, en partenariat étroit avec le service économique.

2. Objet de l'offre

Ce document décrit l'offre du LISER pour le projet d'Enquête portant sur l'attractivité résidentielle des salariés travaillant à Esch-sur-Alzette, offre de projet encore appelée AttractEsch.

3. Contexte et objectifs

L'attractivité résidentielle des salariés de la ville d'Esch-sur-Alzette est une problématique réelle. En effet, le premier rapport de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette a permis de mettre en évidence le fait que seuls 13% des 28 000 emplois que compte le territoire d'Esch sont pourvus par des résidents de cette même commune.
Il est admis que les raisons restent probablement multidimensionnelles. Nous pouvons en formuler plusieurs hypothèses qu'il conviendrait d'explorer lors de ce projet d'enquête AttractEsch, comme par exemple : i) une inadéquation entre un parc de logements peu adapté aux besoins et aspirations résidentielles des nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi, ii)

une localisation des emplois qui reste très proche de la frontière et qui est donc particulièrement propice au développement du travail transfrontalier compte tenu des différentiels de prix dans le marché du logement de part et d'autre des frontières, iii) une image de la ville devant sans doute être actualisée et sans doute revalorisée, iv) une densité de population pouvant susciter des difficultés dans la construction de nouveaux logements, v) une offre de services, de loisirs et de commerces jugée insuffisante et/ou inadaptée, vi) une inadéquation entre la structure de l'emploi offerte à Esch-sur-Alzette et le profil de la population résidente, vii) une méconnaissance de la ville ou un manque d'attachement, etc.

La mise en place d'une Enquête portant sur les questions d'attractivité résidentielle des salariés travaillant à Esch-sur-Alzette vise à confirmer ou infirmer ces différentes hypothèses ainsi qu'à soutenir les ambitions d'un développement de la mixité sociale, *en souhaitant attirer davantage de ménages solvables à résider dans leur commune de travail (à savoir Esch-sur-Alzette)*. La connaissance, l'explication, la compréhension et l'anticipation des préférences et stratégies résidentielles de ces ménages donneront à la Ville d'Esch-sur-Alzette les outils d'aide à la décision nécessaires à la mise en œuvre plus efficace d'une mixité sociale et économique permettant à la fois l'augmentation du pouvoir d'achat moyen des habitants de la Ville d'Esch-sur-Alzette, tout en favorisant l'économie résidentielle et de proximité par l'utilisation, la diversité et la consommation des différents commerces, loisirs et services de la Ville.

4. Mise en œuvre et étapes principales

Répondre à ces objectifs passe par deux phases possibles. , la première étant la seule budgétisée et envisagée pour le moment.
Tout d'abord, grâce à l'appui des connaissances apportées par l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette, et par les différents services de la ville, il est possible d'envisager début 2022 une enquête quantitative où il sera possible de cibler trois groupes de travailleurs travaillant à Esch-sur-Alzette et : 1) ceux qui résident à Esch-sur-Alzette, 2) ceux qui résident au Luxembourg et 3) ceux qui sont frontaliers. En pensant que ce ciblage corresponde aux attentes du commanditaire, il est préconisé d'établir un échantillonnage ciblé selon les principales entreprises pourvoyeuses d'emplois à Esch-sur-Alzette, assurant ainsi une certaine représentativité des résultats, tout en balayant un large spectre de thématiques destinées à vérifier les hypothèses susmentionnées.
Une enquête quantitative est selon le LISER la seule manière de disposer d'une base d'information robuste, non biaisée, et représentative de la diversité des personnes travaillant à Esch-sur-Alzette. De plus, l'année 2022 semble tout à fait pertinente pour réaliser une telle enquête, dans la mesure où l'évènement « Esch capitale européenne de la Culture » va permettre d'offrir une visibilité inédite à la commune qui influera sur son image et sur les perceptions qu'en a le grand public. 2022 est donc une année propice pour ce projet.
La deuxième phase, que nous ne détaillerons pas dans cette offre, viserait à rebondir plus tard (mi-2023) sur les résultats obtenus de sorte à établir des scénarios destinés aux décideurs de la ville d'Esch-sur-Alzette, et de les discuter selon une démarche participative alliant focus groups, workshops et entretiens semi-directifs auprès de différents acteurs de la ville. Cette dernière étape interviendrait uniquement si les services de la ville la jugent nécessaire. et n'est donc pas l'objet d'une proposition budgétaire de cette offre.

La mise en place d'une enquête quantitative (phase 1) nécessite plusieurs étapes relativement standardisées qu'il est possible de résumer ainsi. En voici les principales : 1) Informations contextuelles et background, 2) Préparation questionnaires et échantillonnage, 3) Prétests / Traduction, 4) Communication (flyers, branding, démarchage…), 5) Collecte de données (mise en ligne, website…), 6) Call center, 7) Nettoyage et structuration des données, 8) Analyse des données, 9) Supervision du projet. Ces étapes permettent non seulement de baliser le travail en fournissant un calendrier prévisionnel (selon le choix opéré dans les options budgétaires) mais également un budget afférent. Deux options peuvent être établies selon les possibilités de mobilisation des services sociaux et économiques de la ville d'Esch-sur-Alzette. Ces options sont détaillées dans l'annexe budgétaire.

5. Calendrier prévisionnel

Tâches et Mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Informations contextuelles et background												
Préparation questionnaires et échantillonnage												
Prétests / Traduction												
Communication (flyers, branding, démarchage…)												
Collecte de données (mise en ligne, website…)												
Call center												
Data cleaning / weighting / compiling												
Data analysis												
Supervision												

6. Personnes intégrées

Qualifications	Personnes
Chargé d'études senior	Philippe Gerber, Antoine Decoville
Chargé d'études junior	Guillaume Drevon, Valérie Feltgen
Data scientist	Sylvain Klein
Technicien	Service Data Centre
Informaticien	Service IT
Etudiants	Recrutement

7. Livrables et échéances

Le projet sous rubrique débutera le 1er mars 2022 et se terminera le 28 février 2023.
Le LISER s'engage à présenter les résultats

Type de livrable	Échéances
PPT présentation des 1ers résultats d'enquête quantitative	15/12/2022
Proposition de rapport intermédiaire	15/12/2022

PPT présentation des résultats finaux de l'enquête quantitative	01/06/2023
Rapport final Phase I	28/02/2023

8. Budget

Dans le tableau budgétaire repris plus loin, deux options sont proposées en fonction de la description de la Phase 1. Ces options permettent de présenter les étapes nécessaires pour l'enquête et l'implication plus ou moins forte de vos services (à définir ensemble) et des nôtres. En effet, dans le cadre « AVEC support des services de la ville », le LISER imagine que les Services de la Ville d'Esch-sur-Alzette puissent fournir une aide essentielle dans la mise en place d'un protocole de contact, de sensibilisation et de suivi au niveau des entreprises – à sélectionner pour l'enquête – et de leurs employés. Cela permettrait non seulement de baisser les coûts du projet sur certaines tâches, mais également d'assurer sans doute une démarche plus proche du terrain et ainsi un meilleur taux de réponse. Une option « SANS support des services de la ville » supposerait que le LISER développe par lui-même tout le protocole de contact et de suivi, ce qui entraînerait un coût supplémentaire dans le suivi de projet et sans doute, de plus, une implication moins forte de la part des entreprises concernées. Ces deux options peuvent évidemment être discutées et adaptées selon les besoins du commanditaire. Le choix du commanditaire sera spécifié lors de la signature en mentionnant clairement s'il s'agit de l'option "AVEC support des services de la ville" ou de l'option "SANS support des services de la ville".

Tâches	Qualifications	Tarif	SANS support des services de la ville		AVEC support des services de la ville	
			Nombre de jours/mois*	Coût	Nombre de jours/mois*	Coût
Informations contextuelles et background	Chargé d'études junior	556 €	5	2.780 €	5	2.780 €
Préparation questionnaires et échantillonnage	Chargé d'études junior	556 €	15	8.340 €	13	7.228 €
Prétests / Traduction	Technicien	556 €	10	5.560 €	10	5.560 €
Communication (flyers, branding, démarchage...)	Chargé d'études junior	566 €	10	5.660 €	2	1.132 €
	Etudiants* (2 mois à 15 h/semaine)	1.155 €	2	2.310 €	1	1.155 €
Collecte de données (mise en ligne, website...)	Informaticien	556 €	5	2.780 €	5	2.780 €
Call center	Researcher Junior / Informaticien	566 €	10	5.660 €	6	3.396 €
	Etudiants* (2 mois à 15 h/semaine)	1.155 €	2	2.310 €	1	1.155 €
Data cleaning / weighting / compiling	IT - Data Scientist	780 €	5	3.900 €	5	3.900 €
Data analysis	Chargé d'études junior	566 €	25	14.150 €	25	14.150 €
Supervision	Chargé d'études senior II	887 €	13	11.531 €	10	8.870 €
Sous-total - Personnel				**64.981 €**		**52.106 €**
Autres coûts (logiciels...)				**2.000 €**		**2.000 €**
Overhead*		190 €	**98**	**18.620 €**	**81**	**15.390 €**
GRAND-TOTAL HTVA				**85.601 €**		**69.496 €**

Fait à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2021

Aline Muller

Directrice Générale